

Convocation

Formation et test CACES CHARIOT R489 EXPERIMENTE CAT 3

Date(s) : du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026

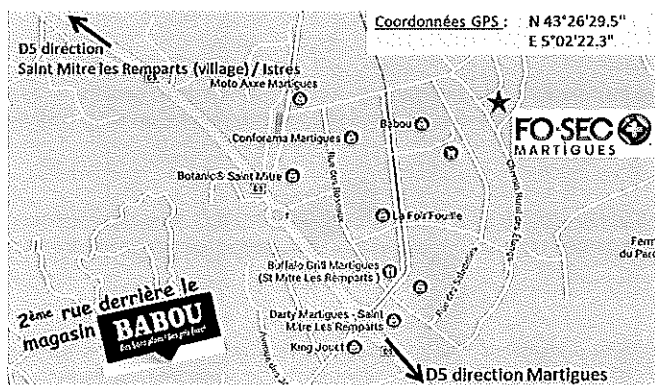
Lieu de formation : FOSEC Martigues - 7 rue des Tamaris - Zac des Etangs Est - 13920 ST MITRE LES REMPARTS

HORAIRE : 8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30

Participant(es) : ● Monsieur FERNANDEZ Jean-François

A FOURNIR POUR TOUTES LES FORMATIONS : - Pièce d'identité - Convocation

Formations	Equipement obligatoire	Document obligatoire
Recyclage Habilitation Electrique	*EPI	Titre d'habilitation de l'employeur
Habilitation Electrique initiale		
Pont - Chef de manœuvre - Elingueur - Espace confiné - Jointage - ARI - CACES® R482/489 - Autorisation de conduite	*EPI + Gilet fluo / Haute visibilité	
CACES® R486 - Travail en hauteur - Port du harnais - Echafaudage fixe (montage)	*EPI + Gilet fluo / Haute visibilité + casque avec jugulaire + harnais avec longes	
France Chimie - N2/GIES2		Carte N1/GIES1 ou N2/GIES2 en cours de validité
MAC SST		Carte SST en cours de validité
*EPI : casque - lunettes - gants - chaussure de sécurité - tenue de travail - ! SHORT INTERDIT !		



Passeport Prévention : loi du 02/08/2021

Depuis le 1^{er} septembre 2025, les centres de formation doivent renseigner les formations dispensées sur le passeport prévention. Pour cela, l'employeur transmet au centre de formation le nom de naissance et numéro de sécurité social du stagiaire. En cas de refus, merci de nous le signaler en début de formation.

Livret d'accueil Stagiaire accessible en salle ou sur www.fosec-pibplus.com

Le Service Commercial

PREAMBULE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les activités de Formation Professionnelle Continue (articles L6352-3 et suivants, R.6352-1 et suivants du Code du Travail). Il s'applique aux stagiaires participant aux formations organisées par FOSEC, qui doivent s'y conformer sans restriction. Il indique :

- Les principales mesures applicables en matière de santé et sécurité.
- Les règles en matière de discipline, les droits et les sanctions des stagiaires, les obligations de confidentialité.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller, par un comportement respectueux et adapté, à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

1 - HYGIENE ET SECURITE

1.1 - Santé

- Respect des protocoles sanitaires spécifiques mis en œuvre, transmis avec le convocation et présentés en début de formation
- Interdiction de fumer ou de vapoter dans les salles de cours (un emplacement est prévu à cet effet à l'extérieur du bâtiment).
- Aucun repas ne peut être pris dans les salles de formation ou tout autre local non prévu à cet usage.
- L'introduction et la consommation d'alcool ne sont pas autorisées dans l'enceinte des agences FOSEC.
- Les installations sanitaires et tout autre emplacement mis à la disposition des stagiaires (ex : salle de pause, hall technique, parking, etc.) doivent être conservés en bon état de propreté.
- Dans un contexte de pandémie (grippale...) et afin d'éviter toute propagation du virus, le stagiaire devra appliquer les consignes d'hygiène qui lui seront transmises par le formateur. Au besoin, il pourra également lui être demandé de s'isoler du groupe, voire d'interrompre la formation pour consulter un médecin.

1.2 - Sécurité

- Se stationner en « prêt à partir » (marche arrière).
- Les entrées et sorties des locaux doivent s'effectuer par l'entrée principale désignée.
- Il est important de se conformer aux horaires figurant sur les convocations et de prendre ses dispositions pour prévenir FOSEC dans les meilleurs délais en cas d'absence ou de retard.
- Aucun stagiaire ne peut s'absenter de la formation sans autorisation de FOSEC et de son employeur (signature d'une décharge).
- En cas d'évacuation incendie (conformément aux articles R4227-37 à 41 du code du travail), se référer aux plans d'évacuation affichés et respecter les consignes données par le formateur pour se rendre au point de rassemblement.
- Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, défibrillateur...) en dehors de leur utilisation normale
- Ne pas neutraliser les dispositifs de sécurité, encombrer les sorties de secours ou empêcher l'accès au matériel de secours
- Si un prêt de moyens individuels de protection contre les accidents est effectué auprès des stagiaires (casques, lunettes, gants, harnais...), ces EPI doivent être utilisés conformément aux consignes de sécurité précisées par le formateur et/ou le fabricant.
- Tout accident survenant pendant la formation doit être signalé immédiatement au formateur et au Chef d'agence, qui effectuera les démarches nécessaires.
- Les stagiaires doivent tout particulièrement s'engager à :
 - o Respecter les recommandations de sécurité en application de la réglementation en vigueur lors de l'utilisation de chariots automoteurs, engins et appareils de manutention et de levage
 - o Suivre les consignes relatives à l'utilisation de tout autre équipement de l'agence (échafaudages et matériels spécifiques).

En cas d'urgence, le Chef d'agence ou son représentant peut imposer de nouvelles prescriptions pour application immédiate.

Le refus du stagiaire de se soumettre aux règles et obligations ci-dessus peut entraîner l'application de sanctions prévues au point n° 2 du présent règlement.

2 - REGLES DISCIPLINAIRES

2.1 - Généralités

Les stagiaires doivent faire bon usage du matériel qui est mis à leur disposition, à ne pas le détériorer ou à l'emporter sans autorisation du formateur. De manière générale, les stagiaires doivent respecter la personnalité et les opinions de chacun et à ne rien faire qui puisse gêner, nuire ou blesser. Tout comportement desservant le bon déroulement du stage sera sanctionné.

2.2 - Confidentialité

Les stagiaires doivent respecter la confidentialité et la propriété des informations qui leur sont directement présentées ou distribuées au cours de la formation (documents, matériels, logiciels, etc.).

2.3 - Sanctions

Tout manquement à la discipline et infraction aux dispositions du présent Règlement Intérieur, pourra faire l'objet de sanctions. FOSEC pourra prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard d'un stagiaire, en en informant son employeur :

- un rappel à l'ordre
- un avertissement écrit
- une exclusion temporaire ou définitive.

Aucune sanction ne pourra être infligée au stagiaire sans que celui-ci en ait été informé au préalable. Le Chef d'agence FOSEC, ou son représentant, indiquera le motif de celle-ci et recueillera les explications du stagiaire. En cas d'incident ou de litige durant les stages, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par le Chef d'agence ou son représentant.

3 - MISE A JOUR ET PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement a été mis à jour et est applicable à partir de ce jour. Il est affiché et consultable dans toutes les agences FOSEC. Il est adressé avec la convocation du stagiaire. Les modifications apportées au présent règlement feront l'objet des mêmes procédures de consultation, de communication et de publicité.

4 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à formation@fosec-pibplus.com.

Processus de médiation de la consommation :

- Soit en ligne sur : www.mcpmediation.org

Cette médiation gratuite de la consommation est destinée aux consommateurs professionnels. 40 avenue Desmoulins - 75014 Paris